

Département de l'YONNE
SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY

COMPTE RENDU
de la REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 janvier 2020

Légalement convoqué, le conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Courtois-sur-Yonne, le vingt-trois janvier deux mille vingt à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Catherine GOUTELARD, Présidente.

Date de la convocation : 16/01/2020

Présents : C. GOUTELARD, F. BARDOT, J. M. COACHE, G. SAVOURAT titulaires et H. BONTEMS, C. MONTAGNE suppléants.

Absents : L. CLER, S. TELLIER, S. RION titulaires et L. BRASQUIE, S. RENAUDEAU suppléants.

Secrétaire de séance : H. BONTEMS

Approbation du dernier procès-verbal.

BUDGET PRIMITIF 2020

Mme la Présidente présente sa proposition de budget pour l'exercice 2020.

INSERTION BUDGET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 :

Art 6067 – fournitures scolaires

Il est proposé de passer le budget fournitures scolaires à 39 € par enfant (au lieu de 30 l'année dernière) + 8 € pour les livres soit 47 €

Après discussion, le Comité syndical s'entend sur 39 € par enfant au total. En effet, la situation financière du SIVOS s'est améliorée mais les membres souhaitent asseoir cet état.

Art 6135 – location photocopieuse couleur à l'école maternelle.

Le Conseil syndical est favorable pour reprendre en location une photocopieuse couleur quand le contrat actuel sera fini. Néanmoins, vu les dépassements de forfait constatés, ceux-ci seront déduits sur les fournitures scolaires. L'école maternelle en sera avertie.

Chapitre 65 :

Art 6574– subvention de fonctionnement

Il est prévu 2 000 € pour les activités péripédagogiques (voyages fin d'année) + 2 770 € pour les bénéfices de la kermesse 2019 à reverser aux écoles.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 :

Art 74748– participation des communes

Le budget proposé demande une participation des communes de 229 356 € soit 169 665€ pour Nailly, 57 335 € pour Courtois et 2 356 € autres communes (dérogations scolaires).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Des chaises et des tables sont à racheter.

Le SIVOS est toujours dans l'attente des listes de matériels ou autres venant des écoles (vélos etc...) afin d'en étudier ou pas leur achat.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

PARTICIPATIONS COMMUNALES 2020

D2020-01-001 : La participation financière des communes adhérentes au SIVOS est fixée comme suit :

- Commune de Nailly : participation annuelle de 169 665 €, versée en début de chaque période :
 - o janvier 2020 : 32 000 €
 - o février 2020 : 18 000 €
 - o mars 2020 : 18 000 €
 - o avril-mai-juin 2020 : 33 889 €
 - o juillet-août-septembre 2020 : 33 888 €
 - o octobre-novembre-décembre 2020 : 33 888 €

- Commune de Courtois : participation annuelle de 57335 €, versée en début de chaque période :
 - o janvier 2020 : 18 000 €
 - o février 2020 : 10 000 €
 - o mars 2020 : 10 000 €
 - o avril-mai-juin 2020 : 6 445 €
 - o juillet-août-septembre 2020 : 6 445 €
 - o octobre-novembre-décembre 2020 : 6 445 €

PARTICIPATION DES COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOS

D2020-01-002 : Pour les communes non-adhérentes au SIVOS, le Comité syndical décide de demander à ces dernières, pour l'année scolaire 2020/2021, une participation financière de 1 178 € par enfant scolarisé dans les écoles de Courtois et de Nailly.

Mme la Présidente est autorisée à signer tous les documents s'y rapportant.

VERSEMENT AUX ECOLES DES PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES PERIPEDAGOGIQUES

D2020-01-004 : Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de verser à la coopérative scolaire de l'école primaire de Nailly, la somme de 2 385 € pour participer aux activités péri-pédagogiques et aux voyages de fin d'année.

et D2020-01-005 : Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de verser à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Courtois, la somme de 2 385 € pour participer aux activités péri-pédagogiques et aux voyages de fin d'année.

CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL PIERRE TOINOT

D2020-01-006 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, autorise Mme la Présidente à signer la convention dans le cadre de la natation scolaire avec la ville de Sens pour l'utilisation du centre nautique municipal Pierre Toinot pour l'année scolaire 2019/2020, aux tarifs suivants :

- 81 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique,
- 61 € par créneau horaire d'utilisation sans intervention pédagogique.

Le paiement sera effectué sur production d'un mémoire établi par la commune de Sens sur la base des heures d'occupation réelle. La facturation se fera à la fin de l'année scolaire en cours.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

D2020-01-003 : La Présidente expose au Conseil syndical que la collectivité principale d'une agente intercommunale souhaite faire bénéficier à cette dernière d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

La Présidente propose donc la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 5.5/35^e.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe actuellement pourvu par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve les propositions ci-dessus.

Séance levée 19h45